

Politique salariale Groupe 2024-2025

Vendredi 8 mars 2024, la Direction a réuni les organisations syndicales pour une 3^{ème} réunion de négociation de politique salariale au niveau du groupe Airbus en France.

Thématique	Proposition de la Direction	Considération CFE-CGC
↳ Périimètre d'application de l'accord de politique salariale Groupe	Extension à Airbus DS SLC SAS et à Airbus Cybersecurity SAS	La CFE-CGC accueille favorablement cette extension.
↳ Calendrier des négociations	Les politiques salariales seront négociées dans les sociétés entre le 11 mars et le 12 avril.	Ce calendrier doit permettre de positionner les dates d'application au plus tôt.
↳ Dates d'application	Négociées dans les sociétés - avec néanmoins un cadre harmonisé, comme par exemple l'impossibilité d'application rétroactive au 1er janvier 2024.	La CFE-CGC a revendiqué la négociation des dates d'application au niveau des sociétés et a donc été entendue sur ce point.
↳ Valeur du point d'ancienneté	Pas de revalorisation (aujourd'hui 7,50 €)	La CFE-CGC demande une réévaluation du point d'ancienneté au 1er janvier 2025. Comme prévu dans notre accord de statut social (RELOAD), la CFE-CGC est attachée à ce que ce sujet soit renégocié chaque année.
↳ Financement des mises aux SMH mensuels à finaliser le 1er juillet 2024	Via un budget spécifique , représentant en moyenne au niveau du groupe 0,37% de la masse salariale.	La CFE-CGC a demandé que le "reste à faire" pour ces mises aux SMH du 1er juillet 2024 fasse l'objet d'un budget spécifique : la Direction retient cette solution.
↳ Financement des mises aux SMH mensuels associées aux promotions entre le 2/07/2024 et le 30/06/2025	Via la provision d'un budget dédié.	La CFE-CGC n'est pas opposée à la définition d'une provision pour financer les futures mises aux SMH, à la condition <i>sine qua non</i> que celle-ci ne se transforme pas en quota de promotions : la Direction nous a confirmé qu'il n'y aurait pas de quota et que cette provision serait gérée en central.
↳ Grille des SMH Airbus	Réévaluation des SMH (ainsi que la rampe de lancement spécifique aux salariés positionnés sur les classes d'emploi 11 & 12 et ayant moins de 27 ans), applicable au 1er juillet 2025 !	La CFE-CGC estime que la proposition de réévaluation de la grille des SMH présentée est insuffisante ! Cette réévaluation doit s'appliquer au plus tard le 1er janvier 2025 en s'appuyant sur les données économiques en vigueur, afin de permettre de fidéliser les salariés et de renforcer l'attractivité du Groupe. La CFE-CGC est attachée à ce que la gestion des carrières reste dynamique au sein d'Airbus et soit un véritable levier au service de l'engagement des personnels.

La CFE-CGC a la volonté d'aboutir à un premier accord Groupe de politique salariale : gageons que la Direction ait la même ambition.

- La 4^{ème} réunion Groupe est planifiée le mercredi 13 mars.
- Les négociations dans les sociétés débutent cette semaine avec les réunions dites "de transparence" sur l'application de l'accord 2023-2024.

